

FEDERATION AROMA
Association loi 1901

Siège Social :
DGAC – Bat. DSAC Ouest
Aéroport de Brest Bretagne
29490 GUIPAVAS

SIRET : 924 179 690 00012

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE 2025



Association FEDERATION AROMA

Siège social : DGAC – Bat. DSAC Ouest - Aéroport de Brest Bretagne - 29490 GUIPAVAS
SIRET : 924 179 690 00012

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux adhérents,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil Fédéral, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **FEDERATION AROMA** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de notre opinion

2.1 - Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 - Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

2.3 - Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.



3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme le précise l'annexe des comptes annuels aux paragraphes « Subventions de fonctionnement » et « Reversement de subventions », l'association reçoit des subventions du Comité Local d'Action Sociale (CLAS) Ouest de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), dans le cadre du Budget d'Actions Locales, et en redistribue une partie aux associations fédérées. Une attention particulière a été portée à la justification de la consommation de ces fonds reçus et à leur reversement partiel aux associations adhérentes.

4. Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.



Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil Fédéral.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

A NANTES, le 29 juin 2026

Pour la SAS Plury.

Signé par Robert Mone
Le 29 juin 2026

doc_WWV3
tx_APoInIgnGn9X

Robert MONÉ

Commissaire aux comptes



ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



COMPTES DE L'EXERCICE

du 1^{er} janvier
au 31 décembre 2025

(12 mois)



Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés	224		224	224
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	224		224	224
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	5 339		5 339	
TOTAL ACTIF (I à VII)	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	75 953		75 953	61 460
	Charges constatées d'avance				
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	10 071		10 071	15 041
	TOTAL (III)	91 364		91 364	76 500
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à plus d'un an



Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Fonds reportés et dédiés	Autres		
	Report à nouveau	2 267	
	Excédent ou déficit de l'exercice		2 267
	Total des fonds propres (situation nette)	2 267	2 267
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		
	Total des fonds propres	2 267	2 267
	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Provisions	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	7 780	6 743
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés	7 780	6 743
DETTE	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTE	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instrument financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 551	5 964
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	62 234	61 460
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
DETTE	Autres dettes		290
	Produits constatés d'avance	10 756	
	Total des dettes (1)	81 540	67 714
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	91 588	76 724
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	81 540	67 714
	(2) Dont emprunts participatifs		



Compte de Résultat

1/2

		Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
			12 mois	14 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		205	110
	Vente de biens et services			
	Ventes de biens			(510)
	dont ventes de dons en nature			
	Ventes de prestations de service		9 286	10 189
	dont parrainages			
	Produits de tiers financeurs			
	Concours publics et subventions		152 500	236 683
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable			
	Ressources liées à la générosité du public			
	Dons manuels			
	Mécénats			
	Legs, donations et assurances-vie			
	Contributions financières		17 427	11 997
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions			
	Utilisations des fonds dédiés			
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			
	Autres produits		1 805	
Total des produits d'exploitation			181 223	258 469
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			6 185
	Variation de stocks			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements			
	Variation de stocks			
	Autres achats et charges externes		113 633	168 470
	Aides financières		66 558	74 804
	Impôts, taxes et versements assimilés			
	Salaires			
	Cotisations sociales			
	Dotation aux amortissements et dépréciations			
	Dotation aux provisions			
	Reports en fonds dédiés		1 037	6 743
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			
	Autres charges			
Total des charges d'exploitation			181 228	256 202
RESULTAT D'EXPLOITATION			(5)	2 267



Compte de Résultat

2/2

		Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION			(5)	2 267
PRODUITS FINANCIERS	De participation		5	
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés			
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits des immobilisations financières cédées			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des produits financiers			5	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées			
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières				
RESULTAT FINANCIER			5	
RESULTAT COURANT avant impôts				2 267
	Produits exceptionnels			
	Charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS			181 228	258 469
TOTAL DES CHARGES			181 228	256 202
EXCEDENT ou DEFICIT				2 267
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				



Annexe



Annexe des comptes annuels

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Rappel des principes

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

Les comptes annuels ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions des règlements ANC 2018-06 et 2023-03, en coordination avec le règlement ANC 2022-06.

La méthode retenue pour l'inscription des éléments portés en comptabilité est la méthode des coûts historiques, basée sur la définition et la détermination des coûts de revient des actifs.

Le bilan de l'exercice présente un total de **91 588** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **181 228** euros et un total **charges** de **181 228** euros, dégageant ainsi un **résultat** de euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.



Annexe des comptes annuels

Faits caractéristiques de l'exercice

Obtention de subventions :

Total des subventions sur l'exercice 152 500.41€.

Changements de méthodes

Changement de réglementation – Application des règlements ANC n°2018-06 et n°2023-03, en coordination avec le règlement ANC n°2022-06

1. Contexte et modalités de première application

À compter du 1er janvier 2025, l'entité applique le règlement ANC n°2023-03, modifiant le règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Ce règlement est appliqué en coordination avec le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

Les dispositions sont appliquées prospectivement, conformément aux textes. Aucun retraitement rétrospectif des exercices antérieurs n'a été effectué.

Lors de la première application, les informations comparatives ont été présentées conformément aux modalités prévues par les règlements précités, et les informations nécessaires à la compréhension des changements sont fournies dans la présente annexe.

2. Présentation du comparatif de l'exercice précédent

Les données comparatives relatives à l'exercice 2024 ont été adaptées afin d'être cohérentes avec les nouveaux modèles de présentation issus des règlements ANC n°2018-06 modifié et ANC n°2022-06.

Ces ajustements constituent exclusivement des changements de présentation, sans incidence sur les méthodes comptables ni sur les évaluations.

L'application de ces règlements n'a pas d'impact significatif sur le résultat ni sur les fonds propres associatifs. Les effets constatés correspondent principalement à des reclassements au sein du compte de résultat.

3. Impacts des règlements ANC sur les comptes de l'exercice 2025

3.1 Nouvelle définition du résultat exceptionnel

Conformément aux dispositions issues du règlement ANC n°2022-06, adaptées au cadre des associations, le résultat exceptionnel comprend uniquement les produits et charges directement liés à des événements majeurs et inhabituels.



Annexe des comptes annuels

Au titre de l'exercice 2025, les opérations relevant de l'activité courante de l'association sont comptabilisées en résultat courant. Seuls les événements présentant un caractère exceptionnel sont enregistrés en résultat exceptionnel.

3.2 Cessions d'immobilisations

Les produits et charges liés aux cessions d'immobilisations sont comptabilisés en résultat courant lorsqu'ils ne répondent pas à la définition d'événements majeurs et inhabituels.

Les produits de cession sont enregistrés en produits d'exploitation, et les valeurs nettes comptables correspondantes en charges d'exploitation ou financières selon la nature des actifs.

3.3 Suppression de la technique du transfert de charges

Conformément au règlement ANC n°2022-06, la technique du transfert de charges est supprimée.

Les opérations concernées sont désormais comptabilisées selon leur nature :

- les remboursements de charges de personnel sont enregistrés au compte 649 ;
- les indemnités d'assurance sont enregistrées au compte 7587 ;
- les refacturations sont enregistrées en produits d'exploitation (comptes 708 et 7084).

3.4 Subventions et ressources affectées

Dans le cadre du règlement ANC n°2018-06, les subventions d'investissement sont maintenues dans leur traitement spécifique aux associations.

La quote-part reprise au résultat est comptabilisée en produits d'exploitation.

Les règles relatives aux fonds dédiés et aux ressources affectées demeurent applicables conformément au règlement ANC n°2018-06 modifié.

4. Synthèse

L'application combinée des règlements ANC n°2018-06 modifié, n°2023-03 et n°2022-06 entraîne principalement des modifications de présentation des états financiers.

Ces évolutions sont sans incidence sur le résultat global de l'exercice ni sur les fonds propres de l'association et ne donnent pas lieu à retraitement des exercices antérieurs.

Faits postérieurs

Néant



Annexe des comptes annuels

2 - INFORMATIONS SUR LES COMPTES ANNUELS

Immobilisations

Néant

Créances clients

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Autres créances

Néant

Charges constatées d'avance

Néant

Subventions de fonctionnement

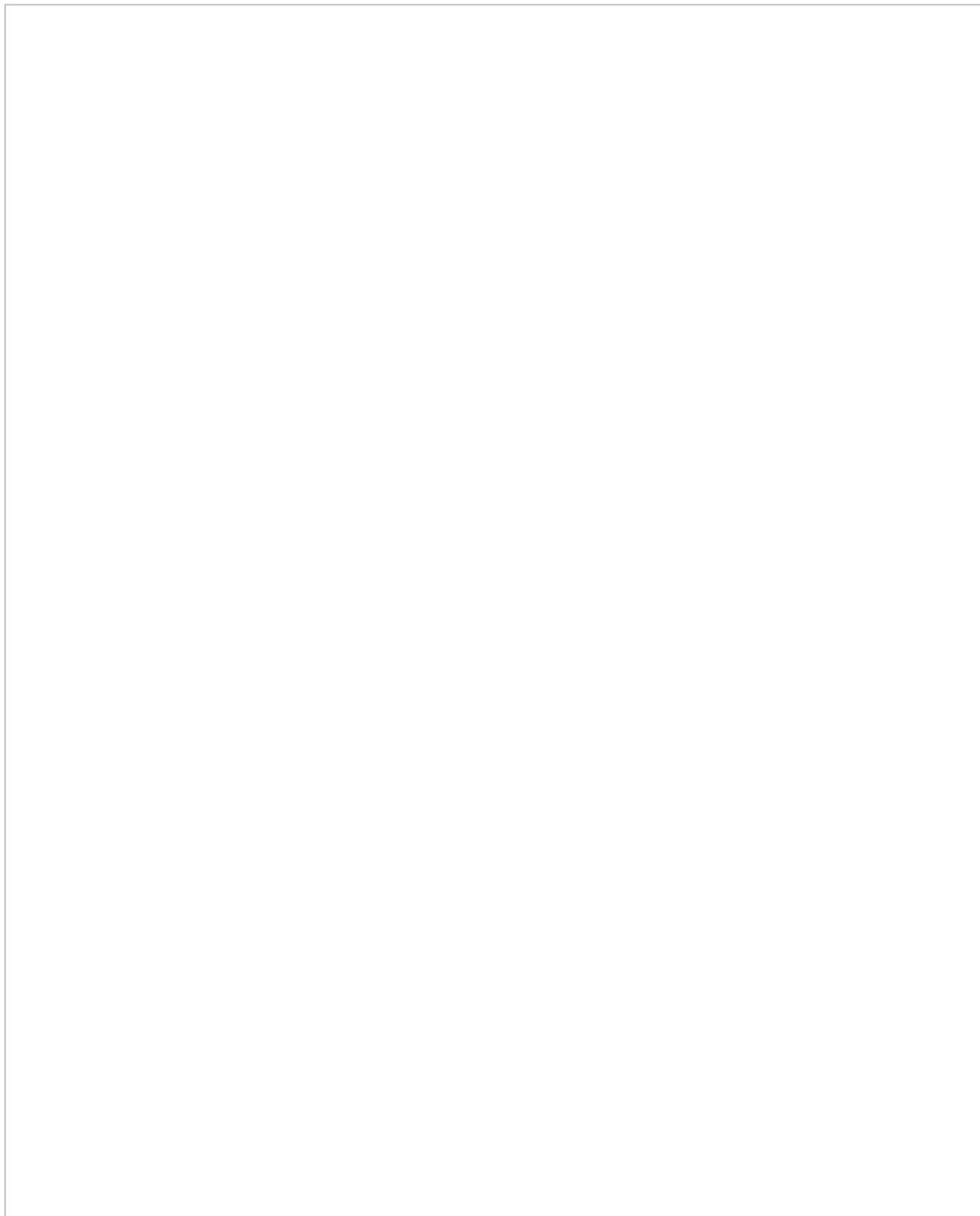
Les subventions attribuées par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) sont comptabilisées en produits l'année de signature de la convention entre le financeur et l'association. La quote-part non affectée à l'exercice en cours est enregistrée en produits constatés d'avance et la quote-part non consommée en fonds dédiés, lorsque la subvention a été accordée pour un projet précis nécessitant un suivi des coûts.

Reversement de subventions

Une partie des fonds reçus de la DGAC, comptabilisée en subventions d'exploitation (comptes n°74), fait l'objet d'un reversement aux associations adhérentes, en fonction des besoins de celles-ci. Ces reversements sont comptabilisés en charges (comptes n°657).



Annexe des comptes annuels





Annexe des comptes annuels

Fiscalité de l'association

Les activités de l'association ne présentant pas un caractère lucratif, elles ne sont pas fiscalisées. En conséquence, l'association n'est pas assujettie aux impôts commerciaux (TVA, impôt sur les sociétés, contribution économique territoriale).

Objet social

L'association a pour objet de promouvoir, centraliser et optimiser :

- la gestion des activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs,
- des événements à caractère festif,
- des achats groupés de produits ou services,
- des prêts ou location de matériels opérés par ses associations adhérentes à destination de ces dernières.

Elle effectue également d'autres missions, notamment au bénéfice des associations adhérentes :

- aide à la création d'une association,
- aide aux demandes de subventions et au développement des activités associatives,
- accompagnement de la réalisation des actions associatives,
- aide technique et logistique avec la mise à disposition d'outils et de matériels,
- communication vers les agents et l'administration,
- renforcement de la cohésion des associations.

Contributions volontaires

L'association n'a pas bénéficié de bénévolat, ni de mise à disposition gratuite.

3- AUTRES INFORMATIONS

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant pris en charge concernant les honoraires de commissaires aux comptes s'élève à 4800€.



Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice			Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations Réévaluations	Acquisitions	Diminutions Virt p.à p. Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Autres					
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre					
	sur sol d'autrui					
	instal. agencement					
	Instal technique, matériel outillage industriels					
	Instal., agencement, aménagement divers					
	Matériel de transport					
	Matériel de bureau, informatique et mobilier					
	Emballages récupérables et divers					
	Immobilisations grévées de droits					
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence					
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés	224				224
	Prêts et autres immobilisations financières					
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	224				224
TOTAL		224				224



Créances et Dettes

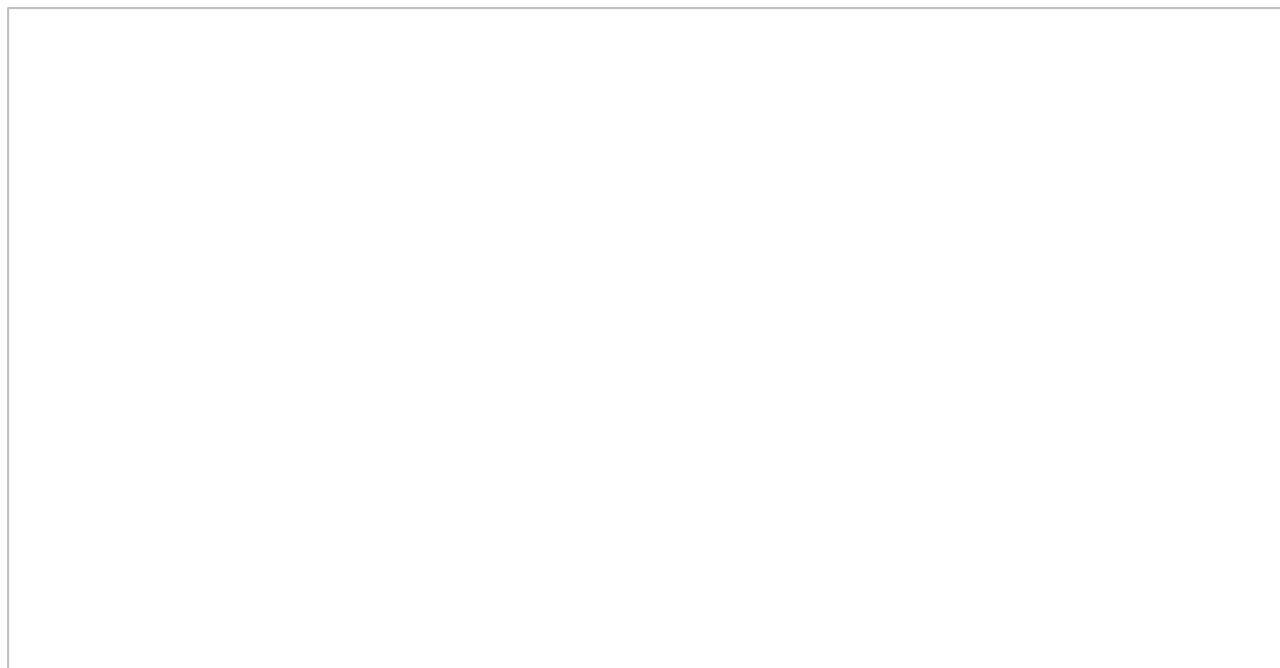
		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	5 339	5 339	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	67 514	67 514	
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	8 440	8 440	
	Charges constatées d'avance			
	TOTAL DES CREANCES	81 292	81 292	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	8 551	8 551		
	Personnel et comptes rattachés	62 234	62 234		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	10 756	10 756		
	TOTAL DES DETTES	81 540	81 540		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					



Produits à recevoir (avec détail)

	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients				
Autres créances	67 514	61 460	6 054	9,85
TOTAL	67 514	61 460	6 054	9,85





Produits à recevoir (détail) au 31/12/2025

Libellé		Montant
Subventions à recevoir		67 514
Totalisation		67 514



Charges à payer (avec détail)

Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 860	5 964	1 896	31,79
Dettes fiscales et sociales	62 234	61 460	774	1,26
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes				
TOTAL	70 094	67 424	2 670	3,96



Charges à payer (détail) au 31/12/2025

Libellé		Montant
FNP		7 860
Dettes sociales à payer		62 234
Totalisation		70 094

Produits constatés d'avance (avec détail)

	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION	18 536	6 743	11 793	174,8
Produits constatés d'avance - FINANCIERS				
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS				
TOTAL	18 536	6 743	11 793	174,8



Produits constatés d'avance (détail)
au 31/12/2025

Détail des produits constatés d'avance	Période		Exploitation	Financières	Exceptionnelles
	début	fin			
Fonds dédiés			7 780		
PCA - Subventions perçues d'avance			10 756		
Totalisation			18 536		



Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Solde à la fin de l'exercice D = A + B - C
Fonds associatifs sans droit de reprise				
- Patrimoine intégré				
- Fonds statutaires				
- Subventions d'investissement non renouvelables				
- Apports sans droit de reprise				
- Legs et donations avec contrepartie d'actif immobilisés				
- Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables				
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau		2 267		2 267
Résultat de l'exercice	2 267		2 267	
Fonds associatifs avec droit de reprise				
- Apports				
- Legs et donations				
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
TOTAL	2 267	2 267	2 267	2 267



Tableau de suivi des fonds dédiés

I - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AFFECTEES				
Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
	A	B	C	D = A - B + C
Fonds dédiés				
Cf.état Fonds dédiés	6 743		1 037	7 780
TOTAL	6 743		1 037	7 780

II - RESSOURCES PROVENANT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC				
Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
	A	B	C	D = A - B + C
Dons manuels				
Total				
Legs et donations				
Total				
TOTAL				



Fonds dédiés

Subventions de fonctionnement affectées - Fonds dédiés	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
Reliquat Subvention BAL 2024	6 743			6 743
Reliquat Subvention BAL 2025			1 037	1 037
Totalisation	6 743		1 037	7 780